

# **Recommandations**

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE  
organisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE  
le 27 mai 2010**

**10<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

Doha, Qatar, 25-29 Octobre 2009

[Recommandation n° 1](#) : Capacités des laboratoires vétérinaires de la région – Nécessité d'améliorer le diagnostic des maladies animales

[Recommandation n° 2](#) : Approche pour la mise en œuvre d'actions coordonnées et harmonisées en faveur de la lutte contre la brucellose

Recommandation n° 1

**Capacités des laboratoires vétérinaires de la région – Nécessité d'améliorer le diagnostic des maladies animales**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les capacités de diagnostic des laboratoires sont un facteur crucial de la gouvernance des Services vétérinaires pour permettre une détection précoce et une réponse rapide aux maladies des animaux terrestres et aquatiques afin d'empêcher la propagation de ces maladies et aussi de réduire les risques pour la santé publique en termes de zoonoses, de sécurité sanitaire des aliments et de biosécurité environnementale ;
2. Les Pays Membres de l'OIE sont tenus de se conformer aux normes et lignes directrices de l'OIE concernant les laboratoires vétérinaires ainsi que les épreuves de diagnostic ;
3. Les pays en développement ont besoin d'une évaluation et d'un appui permanent pour améliorer les capacités des laboratoires ;
4. L'OIE applique un Programme mondial de renforcement des Services vétérinaires, ainsi qu'un Programme de jumelage, pour aider les laboratoires sur une base régionale ;
5. Il est important d'assurer aux Laboratoires vétérinaires nationaux les ressources appropriées et suffisantes (installations et équipements, personnel qualifié, structure,) à l'accomplissement de leurs tâches ;
6. L'échange d'informations précises entre les réseaux de laboratoires nationaux, régionaux et internationaux en matière de souches circulantes responsables de maladies majeures est important ;
7. Les mesures de biosécurité et de protection biologique empêchent à la fois la propagation des agents pathogènes dans le milieu et la contamination du personnel de laboratoire ;
8. Il est nécessaire que les laboratoires nationaux créent et appliquent des procédures opératoires normalisées ;
9. La pratique permanente d'épreuves comparatives inter-laboratoires garantit l'exactitude et la qualité du diagnostic de laboratoire ;
10. La présence, dans la région, d'une expertise spécifique est nécessaire pour aider les pays à améliorer la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines maladies importantes et pour générer une véritable expertise au sein de la région ;
11. Les laboratoires vétérinaires font partie intégrante des Services vétérinaires ;
12. La formation continue du personnel de laboratoire est importante ;
13. La capacité des laboratoires peut constituer un facteur limitant en matière de surveillance et de contrôle des maladies animales ;

14. Il est nécessaire d'améliorer les capacités de diagnostic des laboratoires de la région en encourageant et en intensifiant l'utilisation des techniques moléculaires pour le diagnostic des agents infectieux.

#### LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

##### RECOMMANDE QUE

1. Tous les laboratoires vétérinaires se conforment aux normes et lignes directrices de l'OIE les concernant contenues dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE ; le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* ; et la brochure intitulée "Normes de qualité OIE et lignes directrices à l'intention des laboratoires vétérinaires : maladies infectieuses" ;
2. Les Pays Membres de l'OIE de la région Moyen-Orient évaluent en permanence leurs besoins en matière de capacités des laboratoires, le processus PVS de l'OIE (évaluation PVS de l'OIE, analyse des écarts PVS et missions de suivi PVS de l'OIE) étant l'outil général utilisé pour cette évaluation et ensuite, que les pouvoirs publics fournissent les ressources et l'appui nécessaires pour permettre aux laboratoires nationaux de mener leurs activités ;
3. Soient identifiés, quand c'est possible, en fonction des besoins régionaux , les laboratoires de référence candidats dans la région susceptibles de participer, pour les maladies animales importantes, au Programme de jumelage des laboratoires de l'OIE, avec l'aide d'un Laboratoire de référence ou d'un Centre collaborateur de l'OIE existant;
4. Les pays de la région soient encouragés à créer, chaque fois que nécessaire, des installations de biosécurité BSL3 dans leurs laboratoires pour se protéger contre les agents infectieux importants, ainsi qu'à garantir que leurs personnels soient formés en permanence et soient informés de toutes les questions liées à la biosécurité et à sécurité biologique ;
5. Les laboratoires nationaux de la région soient encouragés à coopérer avec les autres laboratoires et organismes en échangeant des informations relatives aux épreuves de diagnostic, aux souches circulantes et à leur expérience en matière d'harmonisation des procédures, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'épreuves comparatives inter-laboratoires;
6. Soient créées, dans la région, des banques de souches d'agents pathogènes importants, y compris de souches circulantes locales isolées dans différents pays, ainsi que de souches de référence ;
7. Les Services vétérinaires de la région élaborent et appliquent des procédures claires applicables à la déclaration continue de leurs résultats de diagnostic vétérinaire pour s'acquitter de leur obligation de notification des maladies animales auprès de l'OIE ;
8. Les Services vétérinaires se consultent avec les laboratoires et prennent en compte les capacités et les compétences des laboratoires lors de la conception de leur programme de contrôle et de surveillance des maladies animales ;
9. Les laboratoires de la région améliorent leurs capacités de diagnostic en intensifiant l'utilisation des techniques moléculaires pour le diagnostic des maladies infectieuses ;
10. L'OIE poursuive ses travaux en permanence pour élaborer des normes internationales applicables aux tests de diagnostic de laboratoire et à la production de vaccins pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales et pour assurer la sécurité du commerce et la biosécurité des laboratoires, ainsi que pour soutenir ses Membres en termes de capacités des laboratoires.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient le 29 octobre 2009  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 27 mai 2010)

Recommandation n° 2

**Approche pour la mise en œuvre d'actions coordonnées et harmonisées en faveur de la lutte contre la brucellose**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les zoonoses, notamment la brucellose, continuent de nuire sérieusement à la santé publique, au progrès économique et social, à la sécurité sanitaire des aliments et à la sécurité alimentaire dans les pays du Moyen-Orient, en particulier dans ceux où les mesures de contrôle et de lutte ne sont pas prises à temps ;
2. La collaboration efficace entre les secteurs de la santé animale et de la santé publique dans l'esprit du concept "Un monde, une seule santé", tant au niveau national que régional, est un facteur important du succès de la lutte contre les zoonoses, y compris la brucellose ;
3. La bonne gouvernance des Services vétérinaires en conformité avec les normes mondiales de qualité permet une détection et un contrôle efficaces de la brucellose à sa source au sein de la population animale, permettant ainsi de réduire l'exposition de la population humaine ;
4. L'OIE a élaboré différents outils tels que l'évaluation PVS, l'analyse des écarts PVS, le suivi PVS, le jumelage des laboratoires et la modernisation de la législation pour permettre aux Membres d'améliorer la gouvernance vétérinaire ;
5. Le respect des normes de l'OIE en matière d'antigènes, de réactifs et de tests utilisés à des fins de surveillance et de diagnostic est un facteur essentiel pour la réalisation des objectifs de tout Programme d'éradication ou de contrôle de la brucellose ;
6. L'existence d'un système intégré de surveillance épidémiologique médical et vétérinaire pour la brucellose, qui permet de surveiller la prévalence et l'incidence de l'infection au niveau individuel et à l'échelle du troupeau, l'incidence de l'infection humaine et les activités appropriées des services vétérinaires y afférent est un facteur essentiel de succès de la prévention, du contrôle ou de l'éradication de la maladie, indépendamment de la stratégie choisie ;
7. Il est nécessaire que les laboratoires engagés dans le programme de contrôle ou d'éradication de la brucellose participent régulièrement à l'évaluation comparative des compétences des laboratoires et utilisent différents antigènes de diagnostic normalisés pour la brucellose ayant des sensibilités différentes ;
8. Il est nécessaire de comprendre les différences locales et régionales en matière de pratiques d'élevage, d'habitudes sociales, d'infrastructures et de profil épidémiologique de la maladie pour bien connaître la situation sanitaire des pays du Moyen-Orient et échanger les informations épidémiologiques importantes grâce à des réseaux régionaux efficaces de surveillance épidémiologique ;
9. Les réseaux de surveillance pérennes et les capacités de diagnostic sont essentiels à une prévention et un contrôle efficaces de la maladie ;
10. La vaccination des espèces concernées contre la brucellose au moyen de vaccins en conformité avec les Normes de l'OIE est un facteur essentiel pour assurer l'immunité requise des populations animales ciblées dans les pays endémiques ;

11. Tous les pays du Moyen-Orient ne pratiquent pas à grande échelle et ne surveillent pas systématiquement la vaccination et que les vaccins disponibles ne sont pas souvent adaptés aux contraintes sur le terrain et, que les mesures appropriées de lutte contre la brucellose, telles que l'isolement et l'abattage des animaux infectés lorsque c'est possible, ne sont pas systématiquement appliquées dans tous les pays ;
12. Certaines mesures de prévention destinées à réduire les risques pour la santé publique telles que le traitement thermique du lait provenant de troupeaux infectés et destiné à la consommation pourraient être mieux appliquées dans la région ;
13. Il est nécessaire de disposer d'une structure de coordination centrale nationale pour suivre l'ensemble des activités, notamment les campagnes de vaccination, la surveillance, l'évaluation des données et l'évolution de la planification des programmes ;
14. Il est important d'utiliser les systèmes de notification et d'information vétérinaire appropriés dans le cadre de la gestion d'une campagne de lutte à long terme contre la maladie ;
15. La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation permanente visant les groupes à risque, notamment les éleveurs et les consommateurs, ainsi qu'une collaboration étroite entre les services de santé publique et les services de santé animale permettront une gestion efficace du risque de brucellose.

#### LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

#### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Membres en vue du renforcement de leurs Services vétérinaires en utilisant l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires, l'analyse des écarts et le suivi PVS, ainsi que de leurs projets connexes complémentaires tels que le modèle de législation sanitaire et le programme de jumelage des laboratoires afin d'améliorer la lutte contre la brucellose et d'autres maladies animales ;
2. Avec l'appui des organisations mondiales et régionales compétentes, les Pays Membres mettent en place, tant au niveau régional que national, des mécanismes adaptés de coopération entre les secteurs de la santé animale et de la santé publique afin d'améliorer la gestion de la maladie à l'interface entre l'homme et les animaux en se concentrant sur le contrôle de la maladie à sa source animale ;
3. L'OIE et d'autres organisations mondiales et régionales encouragent et aident les Pays Membres à poursuivre les recherches et les études afin de mieux comprendre l'impact de la brucellose sur l'homme et l'animal, tant au niveau de la santé publique que de la santé animale, ainsi que sur la production animale, en prenant en compte tous les facteurs importants qui influent sur le Programme de lutte, tels que les pratiques d'élevage, les habitudes sociales, les structures des Services Vétérinaires et le profil épidémiologique de la maladie ;
4. Les Pays Membres adaptent les structures des Services Vétérinaires pour appliquer des stratégies appropriées de lutte et d'éradication de la brucellose, notamment, s'il y a lieu, la vaccination des espèces sensibles en utilisant des vaccins en conformité avec les normes de l'OIE,
5. Toute stratégie nationale de prophylaxie, de contrôle et d'éradication de la brucellose prévoit la création d'un système adapté de surveillance épidémiologique capable de suivre la prévalence et l'incidence de l'infection au niveau individuel et à l'échelle du troupeau, l'incidence de l'infection humaine ainsi que le soutien des activités des services vétérinaires. Cette surveillance doit également prévoir l'utilisation d'antigènes, de réactifs et de tests de diagnostic de laboratoire en conformité avec les normes internationales de l'OIE ;

6. Les Pays Membres créent des réseaux durables de surveillance épidémiologique régionale, avec l'appui des organisations internationales et régionales concernées, afin de mieux comprendre la situation de chaque pays au regard de la maladie, et de parvenir à l'échange de toutes les informations sanitaires pertinentes entre les différents pays ;
7. Les Pays Membres continuent d'améliorer leurs systèmes nationaux de déclaration des maladies pour s'acquitter de leur obligation de notification de l'apparition de la brucellose auprès de l'OIE au moyen de WAHIS ;
8. Soient identifiés, au Moyen-Orient, de nouveaux laboratoires candidats en vue de participer aux projets de jumelage pour la brucellose avec les Laboratoires de référence de l'OIE existants, afin d'accroître l'expertise et d'élargir l'accès à celle-ci dans la région et d'aider les pays du Moyen-Orient à améliorer la prévention et le contrôle de la brucellose ;
9. Les laboratoires nationaux des pays du Moyen-Orient participent régulièrement à l'évaluation comparative des compétences des laboratoires pour le diagnostic de la brucellose au niveau régional et mondial ;
10. Les gouvernements soient encouragés et sensibilisés à soutenir les programmes de prévention et de contrôle de la brucellose chez les espèces concernées en allouant les ressources nécessaires (financières, structurelles et humaines) qui permettent une application appropriée des mesures pertinentes de prophylaxie et de lutte, notamment la coopération avec les éleveurs (y compris leur contribution financière), la vaccination des espèces sensibles s'il y a lieu, ainsi que l'abattage des animaux infectés quand c'est possible ;
11. Les Laboratoires de référence de l'OIE pour la brucellose, ainsi que les autres organismes de recherche compétents, approfondissent les recherches et les études visant à améliorer les épreuves de diagnostic et la qualité des vaccins, notamment leur thermostabilité, en vue de leur utilisation chez les espèces concernées dans des conditions spécifiques ;
12. Les Pays Membres, avec l'appui d'organisations mondiales et régionales compétentes, mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation visant tous les secteurs (aux niveaux régional, national, municipal et local), avec la participation des Ministères de la santé et les autorités vétérinaires, en mettant l'accent sur l'importance, pour les animaux comme pour l'homme, de la lutte contre la brucellose et en encourageant l'application de mesures de base de protection de la santé publique telles que la consommation de lait traité thermiquement lorsqu'il provient de troupeaux infectés ;
13. L'OIE analyse les possibilités d'élaboration d'un programme spécifique pour l'évaluation des Laboratoires vétérinaires en complément du programme PVS de l'OIE.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 29 octobre 2009  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 27 mai 2010)

**26<sup>ème</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie  
Shanghai, République populaire de Chine, 16-20 novembre 2009**

- [Recommandation n° 1:](#)      Évolution de l'influenza, y compris des formes à virus H1N1, surveillance et suivi post-vaccinal du virus H5N1
- [Recommandation n° 2:](#)      La création de zones indemnes pour les maladies équine, L'exemple de la Chine

Recommandation n° 1

**Évolution de l'influenza, y compris des formes à virus H1N1,  
surveillance et suivi post-vaccinal du virus H5N1**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les maladies animales zoonotiques, y compris l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1, continuent de constituer une menace sérieuse pour la sécurité alimentaire et la santé publique, ainsi que pour le progrès économique et social, en particulier pour les Membres qui ne disposent pas des capacités suffisantes pour appliquer les mesures de prophylaxie et de lutte appropriées ;
2. Des souches H5N1 de virus de l'IAHP ont persisté pendant 12 ans chez les volailles domestiques et des variants antigéniques sont apparus ;
3. La plupart des Membres de la région ont instauré un mécanisme d'indemnisation en cas d'application d'une politique d'abattage sanitaire. Ce mécanisme encourage la notification rapide de l'apparition de foyers de maladie et/ou de la détection de l'infection ;
4. Il est nécessaire de comprendre les différences locales et régionales en termes de pratiques d'élevage, d'habitudes sociales, d'infrastructures ainsi que le profil épidémiologique de la maladie afin de permettre aux Membres de l'OIE de la Région Asie, Extrême-Orient et Océanie de mieux faire face aux risques liés à l'apparition et à la propagation de virus de l'influenza au sein de la région ;
5. L'échange d'informations épidémiologiques pertinentes grâce aux réseaux de surveillance régionale est important ;
6. La vaccination contre les souches H5N1 du virus de l'IAHP au moyen de vaccins répondant aux normes de l'OIE et conformes aux lignes directrices pour l'application d'une stratégie de vaccination élaborée conjointement par l'OIE et la FAO est, dans des situations particulières, une mesure complémentaire importante pour la prévention et le contrôle de la maladie. Dans ces cas, la vaccination doit être pratiquée en plus de l'abattage sanitaire et non en remplacement de celui-ci ;
7. Des vaccins dirigés contre les virus de l'IAHP de type H5N1 sont utilisés par plusieurs Membres en Asie ;
8. Il est nécessaire d'inclure dans les politiques nationales de lutte contre le virus de l'IAHP de type H5N1 une stratégie de fin de vaccination fondée sur l'évaluation appropriée du risque, la surveillance ainsi que la promotion de la détection précoce et des capacités de réponse rapide du pays ;
9. L'OIE à titre individuel et conjointement avec la FAO, l'OMS et l'OMC, a publié des déclarations claires concernant l'influenza pandémique A (H1N1) ;
10. Un document FAO-OIE intitulé "*A Global Strategy for the Prevention and Control of H5N1 Highly Pathogenic Avian Influenza*" (Une stratégie mondiale pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1) a été préparé, prônant une approche multisectorielle de lutte contre les zoonoses, notamment l'IAHP, et ciblant la source de la maladie ;

11. Un document interinstitutionnel FAO-OIE-OMS-UNICEF appuyé par l'UNSCIC et la Banque mondiale a été publié : *“Contributing to “One World, One Health” A Strategic Framework for Reducing Risks of Infectious Diseases at the Animal-Human-Ecosystems Interface”* (Contribuer à “Un monde, une seule santé”, un cadre stratégique pour réduire les risques de maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes humain et animal) ;
12. Le programme GT-TADs de l'OIE-FAO favorise une approche régionale pour lutter contre les maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses telles que l'IAHP ;
13. Une collaboration efficace entre le secteur de la santé animale et celui de la santé publique dans l'esprit du concept "Un monde, une seule santé", tant au niveau national que régional, est un facteur important pour lutter avec succès contre les zoonoses, y compris l'Influenza aviaire hautement pathogène due au virus H5N1, tandis que le contrôle de la maladie à sa source animale relève totalement de la responsabilité des Services vétérinaires ;
14. La bonne gestion des Services vétérinaires conformément aux normes mondiales de qualité permet une détection rapide et efficace ainsi qu'un contrôle des souches H5N1 du virus de l'IAHP à sa source dans les populations animales, et par là même, une réduction de l'exposition des populations humaines ;
15. L'OIE a élaboré différents outils tels que l'évaluation PVS, l'analyse des écarts PVS, les missions de suivi PVS, le jumelage des laboratoires, la modernisation de la législation et la création de capacités dans les centres de coordination nationaux afin d'aider les Membres à améliorer la gouvernance vétérinaire ;
16. Il existe, au sein de la région, des projets en cours ou prévus, financés par plusieurs Membres et bailleurs de fonds, visant à renforcer les Services vétérinaires et à prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies émergentes ;
17. Le respect des normes de l'OIE en matière de qualité des antigènes, de réactifs et de tests utilisés à des fins de surveillance et de diagnostic est un facteur essentiel pour réaliser les objectifs de tout programme de contrôle ou d'éradication de maladies animales ;
18. L'OIE a préparé un document approuvé par la FAO et d'autres partenaires importants tels que les principaux bailleurs de fonds, document intitulé : *“Garantir la bonne gouvernance pour faire face aux menaces liées aux maladies animales émergentes et réémergentes : soutenir les Services vétérinaires des pays en développement pour répondre aux normes internationales en matière de qualité (“Ensuring Good Governance to Address Emerging and Re-emerging Animal Disease Threats: Supporting the Veterinary Service of Developing Countries to Meet International Standards on Quality”)*;
19. L'existence de réseaux de surveillance durables et étendus ainsi que de capacités de diagnostic est essentielle à la réalisation d'une prévention et d'un contrôle efficaces de la maladie ;
20. il est important de recourir à des systèmes d'information et de notification appropriés en faveur de l'application efficace d'une stratégie de prophylaxie à long terme ;
21. Le réseau scientifique mondial commun OIE-FAO pour le contrôle de la grippe animale (OFFLU) assure une assistance technique et une expertise visant à aider les Membres de l'OIE en matière de diagnostic, de surveillance et de contrôle de la grippe animale ;
22. L'OIE a élaboré le concept de jumelage des laboratoires en vue d'améliorer les capacités de diagnostic et de promouvoir l'excellence de la communauté scientifique vétérinaire à l'échelle régionale ;
23. L'OIE a récemment publié un numéro de la Revue scientifique et technique entièrement consacré à l'influenza aviaire ;

24. Les Membres de la région ont répondu à un questionnaire préparé par le rapporteur concernant la situation actuelle en termes de surveillance de la grippe, y compris due au virus H1N1, et de suivi post-vaccination du virus H5N1 dans le but d'aider à la formulation de ces recommandations.

#### LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTREME-ORIENT ET L'OCEANIE

#### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Membres en vue du renforcement de leurs Services vétérinaires en utilisant l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires, l'analyse des écarts et le suivi PVS, ainsi que de leurs projets connexes complémentaires tels que la mise à jour de la législation, le programme de jumelage des laboratoires et les programmes de formation des points focaux nationaux afin d'améliorer le contrôle des gripes animales et d'autres maladies animales et de promouvoir la santé publique vétérinaire ;
2. Les Membres réexaminent, quand cela s'avère nécessaire, les politiques de leurs Services vétérinaires pour mettre en œuvre des stratégies appropriées de prévention de l'apparition et de la propagation des gripes animales, en particulier de l'IAHP de type H5N1, en prévoyant, au besoin, un abattage sanitaire complété, dans des situations particulières, par une vaccination des espèces sensibles en utilisant des vaccins conformes aux normes de l'OIE et en adoptant une stratégie de sortie. Ces stratégies doivent s'inscrire dans la *Global Strategy for Prevention and Control of H5N1 Highly Pathogenic Avian Influenza* (Stratégie mondiale pour la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène) élaborée conjointement par l'OIE et la FAO. Quand elle est pratiquée, la vaccination doit toujours s'ajouter à l'abattage sanitaire et non le remplacer ;
3. Toute stratégie nationale destinée à prévenir, contrôler et éradiquer l'IAHP de type H5N1 envisage la mise en place d'un système de surveillance adapté, y compris la couverture de l'ensemble du territoire exposé par des vétérinaires qualifiés et du personnel para-vétérinaire travaillant sous la supervision de vétérinaires ainsi que l'utilisation de tests de diagnostic de laboratoire en conformité avec les normes internationales de l'OIE ;
4. Les Membres de l'OIE continuent d'améliorer leur système de déclaration des maladies pour se conformer à l'obligation de notification de l'apparition de l'influenza aviaire à l'OIE au moyen du système WAHIS ;
5. Soient identifiés au sein de la région de nouveaux laboratoires candidats susceptibles de participer à des projets de jumelage avec des Laboratoires de référence de l'OIE existants pour l'influenza aviaire afin d'étendre l'expertise disponible et l'accès à celle-ci dans la région ;
6. Les pouvoirs publics soient encouragés et sensibilisés par l'OIE à soutenir les programmes de surveillance de l'influenza et, le cas échéant, les activités de prévention et de contrôle chez les porcs et d'autres espèces concernées, en allouant les ressources nécessaires (financières, administratives et humaines) qui permettront une application appropriée des mesures de prophylaxie et de contrôle pertinentes ;
7. Les bailleurs de fonds continuent d'apporter leur soutien en faveur des programmes portant sur les banques de vaccins et la Bonne gouvernance vétérinaire dans les pays en développement de la région afin de prévenir l'apparition et la propagation des maladies émergentes;
8. Dans le cadre de la prévention, du contrôle et de l'atténuation des effets de l'influenza et des autres maladies émergentes ou ré-émergentes, les Membres de l'OIE appliquent pleinement et rapidement les programmes de coopération mis à leur disposition par les bailleurs de fonds, en particulier le nouveau Programme sur les maladies hautement pathogènes et émergentes pour l'Asie qui se déroulera de janvier 2010 à la fin de 2013, ainsi que d'autres programmes similaires ;

9. Les Membres de l'OIE ayant bénéficié de subventions dans le cadre du Mécanisme pour la lutte contre l'influenza aviaire et humaine du Fonds fiduciaire multi-bailleurs géré par la Banque mondiale accélèrent le décaissement des ressources offertes par cet instrument ;
10. Le réseau scientifique mondial commun OIE-FAO de lutte contre l'influenza aviaire (OFFLU), ainsi que les autres organismes de recherche compétents, approfondissent la recherche et les études visant à améliorer les outils et les stratégies et élaborent certaines normes et lignes directrices applicables à la prévention et au contrôle de la grippe animale. La Surveillance de la grippe chez les porcs est importante dans les Pays et Territoires Membres où le virus de l'influenza de type H5N1 est encore en circulation ;
11. L'OIE poursuive ses travaux, élabore et mette à jour les normes pour la prévention et le contrôle des gripes animales ;
12. Dans le contexte de la pandémie due au virus H1N1 de 2009, les Services vétérinaires de la région utilisent, en tant qu'outils essentiels de communication avec les responsables politiques et les citoyens, les déclarations faites par l'OIE, y compris le document "Questions et réponses", et les autres communiqués communs publiés avec la FAO, l'OMS et l'OMC ;
13. Avec l'aide des organisations mondiales et régionales compétentes, les Membres de l'OIE créent, tant au niveau régional que national, des mécanismes de coopération adaptés entre le secteur de la santé animale, de la santé publique et les autres secteurs concernés, afin d'améliorer la gestion des risques biologiques à l'interface entre l'homme et les animaux en se concentrant sur la lutte contre les agents pathogènes à la source animale grâce aux compétences vétérinaires et au document multi-institutionnel intitulé "Contributing to One World, One Health\* A Strategic Framework for Reducing Risks of Infectious Diseases at the Animal-Human-Ecosystems Interface" (Contribuer à "Un monde, une seule santé", un cadre stratégique pour réduire les risques de maladies infectieuses à l'interface des écosystèmes humain et animal) en tant que document d'orientation de référence.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 20 novembre 2009 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 27 mai 2010)

Recommandation n° 2

**La création de zones indemnes pour les maladies équinnes : L'exemple de la Chine**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les concours, les courses et les spectacles équestres ont une grande importance économique et sociale ;
2. Un grand nombre d'équidés font l'objet de transports tant internationaux que nationaux pour les besoins de ces manifestations spécifiques ;
3. Il est nécessaire de s'assurer que les déplacements de chevaux ne constituent pas de risque sanitaire à l'intérieur de chaque territoire ou entre deux Membres de l'OIE ;
4. L'OIE dispose de procédures de reconnaissance de statut officiel uniquement au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et de la péripneumonie contagieuse bovine, et que l'OIE cherche à définir les conditions requises pour la reconnaissance officielle de l'absence de maladies équinnes spécifiques, en commençant par la peste équine et la morve ;
5. Les Membres de l'OIE peuvent auto-déclarer l'absence de certaines maladies s'ils respectent les obligations prévues dans le *Code Terrestre* de l'OIE, et qu'il n'existe pas encore de dispositions dans le Code Terrestre concernant l'auto-déclaration de statut indemne pour un groupe de maladies équinnes inscrites sur la liste de l'OIE ;
6. Il est possible de créer des zones indemnes de maladies équinnes et des procédures d'auto-déclaration pour des manifestations spécifiques sur la base d'événements tels que les épreuves équestres olympiques et para-olympiques et les Jeux asiatiques ;
7. La certification par dépistage stratégique des maladies équinnes infectieuses (dépistage de la grippe équine, par exemple) est un outil essentiel de gestion en faveur de la sécurité des déplacements de chevaux ;
8. Les épreuves de diagnostic et la vaccination quand elle s'avère nécessaire doivent être appliquées conformément aux méthodes décrites dans le *Manuel de l'OIE pour les tests de diagnostic et les vaccins* ;
9. Des Services vétérinaires efficaces sont essentiels pour contribuer à la santé animale et la garantir à l'intérieur des pays et à l'extérieur des pays.

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OcéANIE

RECOMMANDE

1. D'encourager les Membres de l'OIE, hôtes d'événements spécifiques tels que les Jeux Olympiques ou les Jeux asiatiques, à auto-déclarer le statut de zone indemne de maladies équinnes importantes et ce, le cas échéant, conformément aux dispositions du Code terrestre relatives aux différentes maladies ;

2. De convenir du fait que ces situations appellent la rigueur et que les Membres de l'OIE hôtes de ces événements doivent garantir, chez les Services vétérinaires comme dans le secteur privé, un degré élevé de respect vis-à-vis des normes de l'OIE, y compris celles relatives au zonage et à la compartimentation ;
3. De la part de l'OIE, l'organisation de Missions d'experts pour aider les Membres à définir des zones indemnes de maladies équinnes à la demande des Membres hôtes d'événements équestres ainsi qu'un soutien financier en leur faveur ;
4. La contribution de l'OIE à l'élaboration d'un document/publication de qualité dans le but de fournir des avis et une assistance technique aux Membres proposant de créer des zones indemnes de maladies équinnes ;
5. De noter que le Modèle général de passeport pour les déplacements internationaux des chevaux de compétition défini dans le chapitre 5.12 du Code terrestre de l'OIE représente un document de référence très utile et d'effectuer sa révision en temps opportun et sur la base de l'expérience liée à son usage ;
6. La nécessité accrue d'une participation des Membres de l'OIE aux programmes PVS de l'OIE et aux projets connexes ;
7. Aux Membres participant à des manifestations équestres d'exercer un suivi et une surveillance sanitaires de leurs populations équinnes.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 20 novembre 2009 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 27 mai 2010)



**Organisation  
Mondiale  
de la santé  
Animale**

**World  
Organisation  
for Animal  
Health**

**Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal**

